Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.10347 — Synthos/Trinseo (activité «caoutchouc synthétique»)]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 387/06)

1. Le 16 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Synthos S.A. (Pologne), contrôlée par Black Forest SICAV-SIF S.A. (Luxembourg),

— l'activité «caoutchouc synthétique» de Trinseo S.A. (Luxembourg) (ci-après la «cible»).

Synthos S.A. acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle d'une partie de Trinseo S.A.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Synthos S.A.: société par actions privée ayant son siège à Oświęcim (Pologne) et ayant pour activité principale la production et la distribution d'une large gamme de produits chimiques,

— la cible: principalement active dans la production et la vente de caoutchouc synthétique, en particulier de caoutchouc styrène-butadiène.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10347 — Synthos/Trinseo (activité «caoutchouc synthétique»)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopieur +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).